**26-06-2023**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 26 JUIN 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil** :

M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier.
Le conseiller M. Patrice Ayotte, la conseillère Mme Sophie Lajeunesse, la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe Mme Marine Revol, ainsi que la mairesse Mme Audrey Boisjoly sont absents.

**L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.**

**LE MAIRE SUPPLÉANT CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.**

**467-2023**
**Ordre du jour**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Demande au MTMD – Feux clignotants - Traverse piétonnière sur la rue Principale;
4. Demande au MTMD – Implantation d'une traverse piétonnière à l'intersection des routes 131 et 345;
5. Remise en fonction de la Maison des jeunes;
6. Autorisation de signature – Entente d'utilisation Été 2023 – Coolbus;
7. Autorisation de signature – Entente d'utilisation Été 2023 – Travail de rue Brandon;
8. Octroi de contrat – TP-IN23.01-2023 – Ponceaux chemin de la Rivière-L'Assomption – Conception;
9. Affichage de poste – Poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement;
10. Brigade bleue – Autorisation pour les employés de ConsulTerre;
11. Octroi de contrat – LO-AP02.11-2023 – Aménagement du parc Alphonse-Robillard;
12. Achat d'une station GNSS pour les services techniques;
13. Autorisation de signature – Documents forestiers;
14. Octroi de contrat - Réparation de la chargeuse sur pneus #11;
15. Embauche d'un journalier temporaire;
16. Module de jeux au parc de la rue Girard;
17. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point nº 2**
**Période de questions**

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

**468-2023**
**Demande au MTMD – Feux clignotants – Traverse piétonnière sur la rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE** la traverse piétonnière située devant le Centre de services scolaire des Samares relie ce dernier au stationnement situé dans la cour du Centre Yvon-Sarazin;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 468-2023

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'apaisement a été déposée afin de sécuriser la traverse piétonne devant le Centre de services scolaire des Samares;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage des piétons est à risque puisque la visibilité est réduite, le marquage n'est pas toujours visible et les automobilistes ne sont pas conscientisés à la traverse piétonne;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de la sécurité routière;

**EN CONSÉQUENCE**,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de demander au MTMD d'installer des feux clignotants à la traverse piétonnière sur la rue Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**469-2023**
**Demande au MTMD – Implantation d'une traverse piétonnière à l'intersection des routes 131 et 345**

**CONSIDÉRANT QU'** une rencontre a eu lieu entre la Municipalité et le Centre de services scolaires des Samares pour l'établissement de corridors scolaires;

**CONSIDÉRANT** le réseau de trottoirs existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les routes 131 et 345 sont sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**EN CONSÉQUENCE**,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de demander au MTMD d'implanter une traverse piétonnière à l'intersection des routes 131 et 345, tel qu'illustré sur le plan suivant :

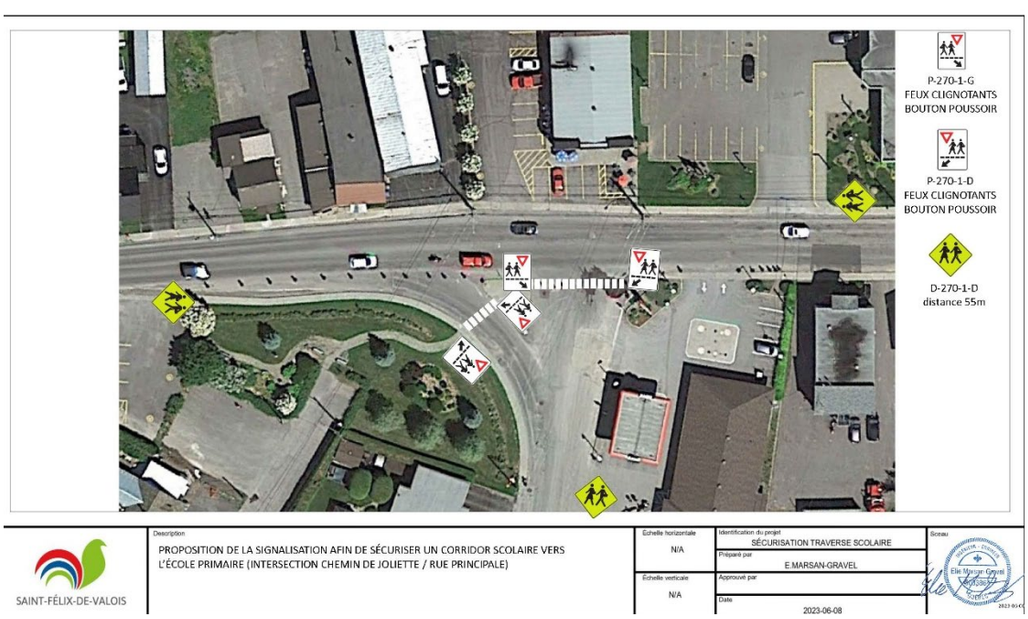

SUITE DE LA RÉSOLUTION 469-2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**470-2023**
**Remise en fonction de la Maison des jeunes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes occupait un immeuble municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de la Maison des jeunes ont été abandonnées;

**CONSIDÉRANT QUE** des irrégularités ont été constatées;

**EN CONSÉQUENCE**,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de déposer une plainte à Sureté du Québec, et le cas échéant, à l'UPAC afin de signaler les irrégularités constatées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**471-2023**
**Autorisation de signature Entente d'utilisation – Été 2023 – Coolbus**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Coolbus vise à faciliter l'accès aux services de toutes sortes en Matawinie, plus particulièrement aux citoyens isolés ou plus vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité consent à mettre gratuitement à la disposition de Coolbus des locaux dans le bâtiment situé au 5271, rue Principale, pour les fins de la tenue des activités mentionnées dans l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente a été rédigée en collaboration avec Cool bus;

**EN CONSÉQUENCE**,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le directeur général et le maire suppléant à signer ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**472-2023**
**Autorisation de signature Entente d'utilisation – Été 2023 – Travail de rue Brandon**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Travail de rue Brandon a pour mission de rejoindre les jeunes par la pratique de travail de rue, d'intervenir auprès des jeunes en s'adaptant et respectant leurs caractéristiques, leurs modes de vie et d'offrir des services d'aide et de relation d'aide et d'écoute;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité consent à mettre gratuitement à la disposition de Travail de rue Secteur Brandon des locaux dans le bâtiment situé au 5271, rue Principale, pour les fins de la tenue des activités mentionnées ci-devant;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente a été rédigée en collaboration avec Travail de rue Brandon;

**EN CONSÉQUENCE**,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 472-2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le directeur général et le maire suppléant à signer ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**473-2023**
**Octroi de contrat – TP-IN23.01-2023 – Ponceaux chemin de la Rivière-L'Assomption – Conception**

**CONSIDÉRANT QUE** la conception des ponceaux du chemin de la Rivière-L'Assomption doit être effectuée;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de conception des ponceaux du chemin de la Rivière-L'Assomption à CLA Experts-conseils inc. pour un montant de 8 900 $ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**474-2023**
**Affichage de poste – Inspecteur en bâtiment et en environnement**

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de Mme Camille Loiseau prenant effet le 19 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de permettre à la directrice du Service d'urbanisme de procéder à l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste permanent pour un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**475-2023**
**Brigade bleue – Autorisation pour les employés de ConsulTerre**

**CONSIDÉRANT** la résolution 076-2023, adoptée le 13 février 2023 et acceptant la soumission de ConsulTerre pour constituer la Brigade bleue 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de nommer des employés de la firme ConsulTerre comme personnes responsables de l'application du règlement numéro 421-2021 relatif à l'utilisation et à l'administration de l'eau potable sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin de leur permettre de délivrer des constats d'infraction;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉSOLUTION 475-2023

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que les personnes mentionnées ci-dessous, employés de la firme ConsulTerre, et tout autre employé de ladite firme, soient nommées pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du Règlement numéro 421-2021 et ses amendements à compter du 27 juin 2023 :

   - Manon Leblanc;
   - Itri Ajaja;
   - Emmanuelle Rousseau.

2. que tout employé de la firme ConsulTerre soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous leur responsabilité;

3. que, pour les fins d'application des règlements, tout employé de la firme ConsulTerre est considéré comme un inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**476-2023**
**Octroi de contrat – LO-AP02.11-2023 Aménagement du parc Alphonse-Robillard**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du parc Alphonse-Robillard doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'aménagement du parc Alphonse-Robillard à Terrassement Baril inc. pour un montant de 73 308,76 $ avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**477-2023**
**Achat d'une station GNSS pour les services techniques**

**CONSIDÉRANT QUE** les services techniques ont besoin d'une station GNSS pour effectuer des relevés;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement 366-2018 sur

SUITE DE LA RÉSOLUTION 477-2023

la gestion contractuelle, pour l'achat, l'assistance technique et le transport d'une station GNSS à Cansel pour un montant de 27 500 $ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**478-2023**
**Autorisation de signature Documents forestiers**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme en collaboration avec l'entreprise Sylva Croissance souhaite adopter le programme de mise en valeur des forêts privées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à signer tous documents au nom et pour le compte de Sylva croissance dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle qu'elle est définie dans la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1) et dans les règlements afférents, ainsi que dans toute autre loi ou règlement qui y fait référence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**479-2023**
**Octroi de contrat – Réparation de la chargeuse sur pneus #11**

**CONSIDÉRANT QUE** notre chargeuse sur pneus #11 est défectueuse et qu'elle doit être réparée;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Joliette hydraulique afin d'effectuer les réparations nécessaires à notre chargeuse sur pneus, pour un montant de 13 146,27 $ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**480-2023**
**Embauche d'un journalier temporaire**

**CONSIDÉRANT** la résolution 062-2023 détaillant l'affichage de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un journalier temporaire;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 480-2023

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du processus d'embauche, la candidature de M. Normand Christin s'est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que M. Normand Christin soit embauché à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier, à compter du 3 juillet 2023;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 3 selon la convention collective en vigueur;
3. que M. Christin relève directement du directeur du Service des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**481-2023**
**Module de jeux au parc de la rue Girard**

**CONSIDÉRANT** l'aménagement d'un parc sur la rue Girard;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements des parcs municipaux se veulent, dans la mesure du possible, intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT** les demandes de quelques citoyens de retirer le module de jeu, prétextant que ce quartier n'est pas occupé par de jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** les projets d'implantation d'une école et d'un Centre de la petite enfance (CPE) dans ce secteur, de même que la construction de nombreux immeubles à logements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de maintenir l'implantation du module de jeux pour enfants au parc situé sur la rue Girard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**482-2023**
**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 43.

| | |
|---|---|
| Pierre Lépicier | Jeannoé Lamontagne |
| Maire suppléant | Directeur général/greffier-trésorier |

*« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*